

Le soutien de la MEF aux entreprises

» Un interlocuteur privilégié à votre disposition

La Maison de l'Emploi et de la Formation **aide les entreprises** soumissionnaires et adjudicataires **dans chaque étape** de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

- ▶ **Offrir assistance** dans la rédaction de votre offre dans le cadre d'un marché public sur le volet insertion
- ▶ **Conseiller** sur la mise en place de la formule la plus adaptée à chaque entreprise en fonction des compétences demandées et de la nature des travaux à réaliser pour le choix des personnes
- ▶ **Faciliter** la collaboration entre entreprises et structures d'insertion du territoire
- ▶ **Suivre et évaluer** l'action de promotion de l'emploi

Prenez
rendez-vous !
à la Maison de l'Emploi
et de la Formation

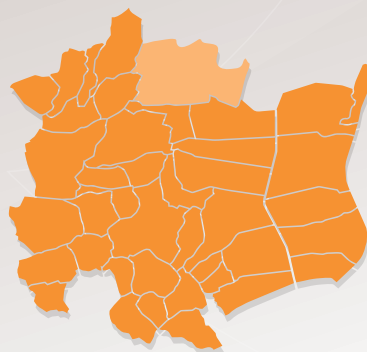
Erika TSCHANN

| 03.89.63.46.38

Delphine SCHWARTZ

| 03.89.63.46.40

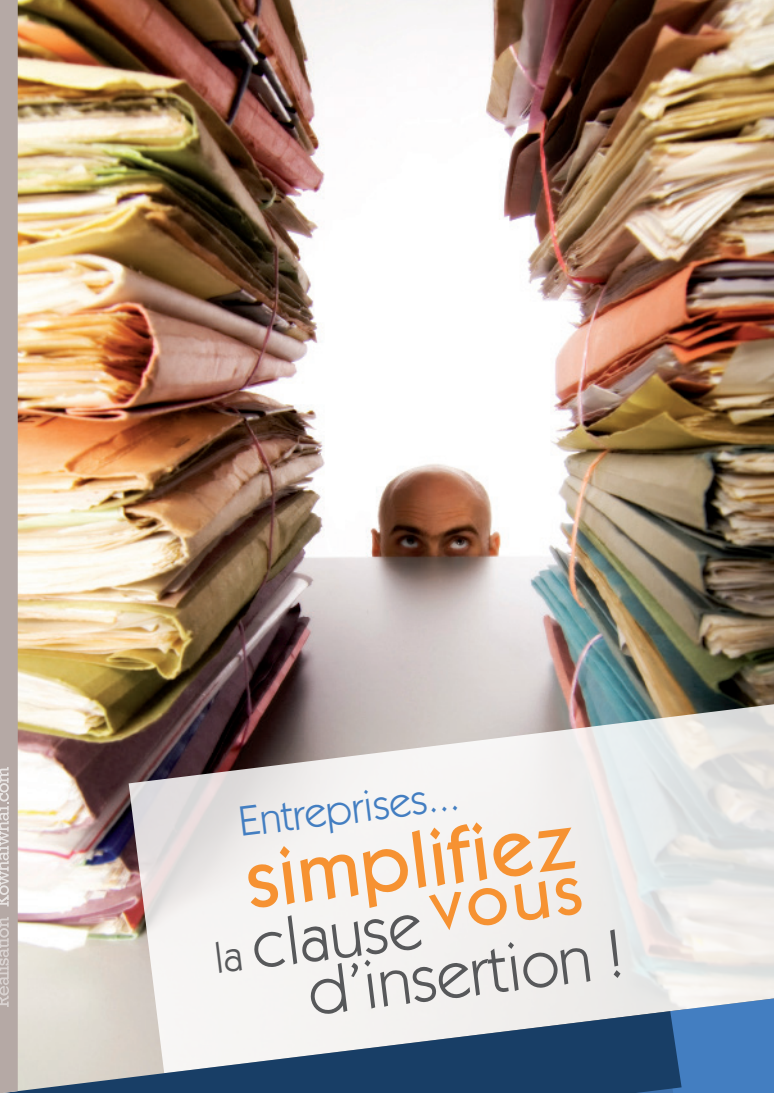
clauses@mef-mulhouse.fr



Un territoire, une politique de l'emploi,
de l'insertion, de la formation et du développement économique

34, rue Marc Seguin
68200 MULHOUSE
Tél. : 03 89 54 40 01
Fax : 03 89 44 32 27
www.mef-mulhouse.fr

Réalisation : Kowhaiwai.com



Entreprises...
simplifiez
la clause **vous**
d'insertion !



Ce projet est cofinancé
par le Fonds social européen
dans le cadre du programme
opérationnel national « Emploi
et Inclusion » 2014-2020



**Maison de l'Emploi
et de la Formation**
du Pays de la Région Mulhousienne

Qu'est-ce que la clause d'insertion ?

La clause d'insertion est une **mesure juridique** prévue dans le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005.

Son objectif est de **promouvoir l'emploi** de personnes prioritaires à l'emploi en leur réservant un pourcentage ou un volume d'heures de travail.

Quel est l'engagement de l'entreprise ?

Quand une entreprise répond à un appel d'offre où figure la clause d'insertion, elle s'engage à soutenir l'accès à l'emploi de personnes prioritaires.

L'entreprise attributaire du marché prendra contact avec la **Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse** afin de trouver la solution la mieux adaptée.

La globalisation des heures d'insertion

Une même entreprise ayant contracté plusieurs marchés « clausés » après d'un ou de plusieurs maîtres d'ouvrage du territoire de la M2A peut en **optimiser l'impact** en ne recrutant qu'une seule personne éligible à la clause d'insertion pour un contrat plus conséquent.

Quelques chiffres

Sur le territoire de la M2A, la clause d'insertion a permis à **1300 personnes** de bénéficier d'un emploi, pour un volume de **576000 heures** d'insertion à fin 2015.

Cela représente plus de **100 CDI** contractés et plus de **120 contrats en alternance**.

3 possibilités simples pour répondre aux clauses d'insertion

Recrutement en emploi direct

- CDD, CDI
- Contrats aidés
- Contrats d'apprentissage
- Contrats de professionnalisation
- ...

Mise à disposition

- Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) ou classiques (ETT)
- Associations intermédiaires
- GEIQ

Sous-traitance ou co-traitance

- Entreprises d'insertion (EI) ou adaptées (EA), chantiers d'insertions (ACI)

Publics éligibles aux clauses d'insertion :

- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS)
- Tous jeunes de moins de 26 ans, même diplômés, recherchant une 1^{ère} expérience depuis plus de 6 mois
- Travailleurs handicapés
- Demandeurs d'emploi de plus de 12 mois avec ou sans qualification
- Seniors (plus de 50 ans)
- ...

Simplifiez-vous la clause d'insertion !